

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 1^{er} juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 25 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 25 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N°2020-51 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2020

Rapporteur : Francis PÈES

Il est soumis aux membres de l'assemblée, l'approbation du compte rendu du conseil municipal du lundi 15 juin 2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 1^{er} juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 25 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 25 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N°2020-52 / COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES et DE L'ORDONNANCE N° 2020-391

Rapporteur : Francis PÈES

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article.

1°) est attribuée pendant une période de 30 ans et pour une somme de 501 euros, une concession au nouveau cimetière à Monsieur et Madame LE SUAVE Raymond et Marie-France.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information,

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 1^{er} juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 25 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 25 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N°2020-53 / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Mr Bernard CHARRIER

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 a décidé de fixer à 16 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, soit :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Sur la base de la représentation du conseil municipal, il est proposé de constituer et composer le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comme suit :

- Liste « Gan 2020 l'avenir avec vous » : 6 membres élus
- Liste « Gan tissons un lien durable » : 2 membres élus

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de désigner**, sans scrutin secret, les membres élus au sein du conseil municipal et représentants du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont élus :

- Mr B.CHARRIER
- Mme V. LOPEZ
- Mme E. LABAT
- Mme L. RECHENCQ
- Mme M. L. CORDONNIER
- Mme J. CAMARÉRO
- Mme M. LAULHÉ
- Mme N. BIRABENT

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 1^{er} juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 25 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 25 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N°2020-54/ CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Rapporteur : Bernard CHARRIER

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014,

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission composée notamment de représentants de la commune, des associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, est présidée par le Maire qui arrête la liste des membres.

Elle a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et d'organiser également un système de recensement de l'offre de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission établit un rapport annuel présenté en conseil municipal, assorti de toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est ensuite transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des personnes

handicapées ainsi qu'à tous les Responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce document.

Par ailleurs, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.

Présidée par le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, cette cohérence des constants qu'elle dresse, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces et des transports.

La Ville ayant transféré la compétence aménagement de l'espace à la communauté d'Agglomération (à l'exception de l'organisation des transports transférée à Pau Béarn Pyrénées Mobilités), il vous est proposé de constituer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, qui aura notamment pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant de la voirie.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette commission sera présidée par le maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

D E C I D E :

À l'unanimité :

- **de constituer** la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- **de fixer** comme suit la composition de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées, étant précisé que le maire est président de droit

Sont désignés :

- **Un Vice-Président :**
Bernard CHARRIER

- **Des représentants de la commune de Gan :**
Hervé LARGILLET
Jocelyne CAMARERO
Philippe LASSALLE
Valérie LOPEZ
Valérie CAMBON
Stéphane PINARD

- **Un représentant de :**
ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE - APF
ASSOCIATION FRANCAISE DE LUTTE CONTRE LES MYOPATHIES - AFM
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PARENTS ET AMIS DE PERSONNES
HANDICAPÉES MENTALES – ADAPEI
ASSOCIATION REGIONALE DES INFIRMES MOTEURS D'ORIGINE CÉRÉBRALE
DU BÉARN – ARIMOC
ASSOCIATION DE READAPTATION ET DE DÉFENSE DES DEVENUS SOURDS DU
64 –
COMITE VALENTIN HAÛY DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 1^{er} juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 25 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 25 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N° 2014-55 / COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Rapporteur : Romain CLERCQ

Il est rappelé que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

La nomination des commissaires est faite par le directeur des services fiscaux. Pour ce faire, le conseil municipal doit dresser une liste de contribuables de 32 noms (*pour les communes de plus de 2000 habitants*), 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de dresser** la liste des contribuables parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants afin de constituer la commission communales des impôts directs de la commune de GAN.

Liste des 16 noms pour les commissaires titulaires :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| - Yves DEJEUFOSSE | - Frédéric DUMOUCHE |
| - Alain DARZACQ | - Catherine LALANNE |
| - Ariel CLERCQ | - Danielle FRANCO |
| - Catherine CASSAGNE | - Lucien LACROUTS |
| - Sylvie RECHENCQ | - Bernard CHARRIER |
| - Jacqueline LARROUYAT | - Christian GILLET |
| - Daniel TRALLERO | - Patrice ODELOT |
| - Nadine BIRABENT | - Nicolas CASSIEDE |

Liste des 16 noms pour les commissaires suppléants :

- | | |
|---------------------|--------------------|
| - Nicole SESTIAA | - Chantal ARANGOIS |
| - Laëtitia BELHARTZ | - Bernard CASTAGNÉ |
| - Charles APARICIO | - Michel FRANCO |
| - Irène GUILHENDOU | - Michel SEDZE |
| - Philippe LASSALLE | - Michel RENARD |
| - Patricia RIBERO | - Amapola FORET |
| - René SOMIAN | - Josette CARDONE |
| - Lucien RIGOLINI | - Elisabeth LABAT |

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 1^{er} juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 25 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 25 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N° 2020-56 / DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE GAN A L'ASSOCIATION BASTIDES 64

Rapporteur : Christian GILLET

La ville de Gan est adhérente à l'association Bastide 64 qui réunit 14 communes du département : Arzacq, Assat, Bellocq, Bruges, Gan, Garlin, La Bastide Clairence, Labastide-Villefranche, Lestelle-Betharram, Montaut, Navarrenx, Nay, Rébénacq, Tardets-Sorholus et Viellesègure.

L'association s'est donnée pour but :

- De valoriser le patrimoine historique, en diffusant les connaissances auprès du public (plaquette touristiques et site internet particulièrement) ;
- D'aider les communes dans leur recherche de subventions en faisant reconnaître une ligne budgétaire spécifique auprès de la région ;
- De contribuer à des animations culturelles (échanges d'informations ou mutualisation de moyens), voire d'encourager l'activité économique.

Chaque commune désigne 3 délégués : l'un au moins doit être membre du conseil municipal, les 2 autres peuvent être indifféremment des conseillers ou des personnes extérieures au Conseil Municipal, mais choisi par celui-ci.

Il est proposé de désigner comme suit:

- Titulaire qui siègera au conseil d'administration : Christian GILLET ;
- Titulaires qui siègeront à l'Assemblée Générale : Jean-Pierre LABARTHETTE et Daniel TRALLERO ;
- Suppléant : Hervé LARGILLET.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de désigner** Monsieur Christian GILLET titulaire qui siègera au conseil d'administration ;
- **de désigner** Messieurs Jean-Pierre LABARTHETTE et Daniel TRALLERO, titulaires qui siègeront à l'Assemblée Générale ;
- **de désigner** Monsieur Hervé LARGILLET comme suppléant.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



Le Maire,
Francis PÉES

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 1^{er} juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 25 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 25 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N° 2020-57 / BILAN DES ACQUISITION ET CESSIIONS IMMOBILIERES 2019 DE LA COMMUNE DE GAN

Rapporteur : Francis PÈES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 qui prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne privée ou publique agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune » ;

Considérant que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2019 et sera annexé à ce titre, au compte administratif de la commune ;

Considérant qu'en 2019, la commune de GAN n'a réalisé aucune acquisition,

Considérant que cette même année, la commune de GAN a réalisé les cessions ci-dessous :

- Ventes respectivement à la SCI CEISTELIA 64290 GAN et à Mme JOURNET Mélanie 64290 GAN :

Libellé cession	Adresse du bien	Date de cession	Prix
Parcelles avenue d'Aspe, issues de la division de parcelle cadastrée AL n°10	Maison et terrain, 19 bis avenue d'Aspe section AL 559 superficie de 573 m ²	11/02/2019	87 757.00 €
	Terrain 19 avenue d'Aspe section AL 560 superficie de 712 m ²		49 345,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de prendre acte** du bilan des acquisition et cessions opérées par la commune au titre de l'année 2019 ci-dessus précisé;
Ce bilan sera annexé au compte administratif 2019 du Budget Principal.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 1^{er} juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 25 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 25 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N°2020-58 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 juin 2020,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

D E C I D E :

À l'unanimité :

- **de déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **d'approuver** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'année 2019.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.


Le Maire,
Francis PÉES

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 1^{er} juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 25 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 25 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO,

Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N° 2020-59 / APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 juin 2020,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

Considérant que M. Francis PÈES doit se retirer,

Considérant que M. Romain CLERCQ, Adjoint aux finances est proposé pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2019,

Considérant que le compte administratif 2019 de la commune de Gan, présenté selon la nomenclature M14, peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 235 701,07	G	4 676 936,90
	Section d'investissement	B	1 617 702,50	H	1 135 399,44
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	1 192 777,35
	Report en section d'investissement (001)	D		J	108 636,94
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 853 403,57	= G+H+I+J	7 113 750,63
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	12 630,74	L	213 952,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	12 630,74	= K+L	213 952,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 235 701,07	= G+I+K	5 869 714,25
	Section d'investissement	= B+D+F	1 630 333,24	= H+J+L	1 457 988,38
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 866 034,31	= G+H+I+J+K+L	7 327 702,63

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	213 952,00
13	Subventions d'investissement reçues		213 952,00
227	Bâtiments	2 478,74	
229	Aménagement urbain et protection civile	10 152,00	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Hors de la présence de M. Francis PÈES,

À la majorité des suffrages exprimés, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT votant contre,

- **de donner** acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2019,
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **d'approuver** et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 1^{er} juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 25 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 25 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO,

Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N° 2020 -60- / AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 23 juin 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DE RESULTAT 2019

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	108 636,94		-482 303,06	213 952,00 -12 630,74	201 321,26	-172 344,86
FONCTIONNEMENT	1 192 777,35		441 235,83	0,00		1 634 013,18
TOTAUX	1 301 414,29		-41 067,23			1 461 668,32

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	1 634 013,18
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	172 344,86
Solde disponible affecté comme suit :	1 461 668,32
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	201 321,26
Affectation à l'excédent reporté de recettes de fonctionnement (ligne 002)	1 260 347,06
Total affecté au C/1068	373 666,12
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	0,00
Excédent à reporter en recettes de fonctionnement (ligne 002)	1 260 347,06

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À la majorité des suffrages exprimés, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT votant contre,

- **d'approuver** l'affectation des résultats comme indiquée ci-dessus.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 1^{er} juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 25 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 25 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N°2020-61 / DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 2020

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 qui modifient les dates d'adoption des budgets primitifs en dérogeant aux dispositions des articles L1612-1 et L1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé à l'assemblée, qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Considérant que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel.

Considérant que la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

M. Romain CLERCQ, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée les orientations générales du budget de l'exercice à venir (voir document ci-joint annexé).

M. le Maire ouvre le débat en précisant qu'il tiendra compte des orientations dégagées par le Conseil Municipal pour l'établissement du prochain budget, sans pour autant être tenu par celles-ci.

Le Conseil Municipal acte à l'unanimité que le rapport des orientations budgétaires s'est déroulé sur la base d'un rapport remis avec la convocation du conseil municipal.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 1^{er} juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 25 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 25 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N° 2020-62 / FIXATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2020

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu la loi de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et les ordonnances n° 2020 – 330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1er avril 2020,

Vu le code général des impôts,

Considérant les bases d'imposition notifiées par les services fiscaux de l'État,

Après avoir eu connaissance de l'avis de la commission des finances du 23 juin 2020,

Près de 80 % des foyers fiscaux n'acquitteront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale à compter de 2020. Ces derniers bénéficieront d'un dégrèvement à hauteur de la totalité de la cotisation de taxe d'habitation afférente à leur résidence principale, ainsi que des cotisations de taxes spéciales d'équipement (TSE), de taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et de contributions fiscalisées additionnelles à cette taxe d'habitation.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre continueront, au cours de cet exercice, à percevoir le produit de la taxe d'habitation. Le dégrèvement est pris en charge par l'État, néanmoins, la loi de finances pour 2020 instaure un mécanisme de remise à la charge des communes et des EPCI à

fiscalité propre ayant adopté un taux de taxe d'habitation en 2019 supérieur à celui de 2017.

Gan ne sera pas impactée par ce reste à charge car les taux n'ont pas évolué au cours de la période de référence.

En 2020, le taux de taxe d'habitation est figé. Les collectivités locales ne peuvent pas voter de taux pour cet impôt direct. Le produit à taux constant mentionné dans l'état 1259 par les services fiscaux ne peut pas être modifié. Le conseil municipal de Gan ne pourra donc délibérer que sur les taux du foncier bâti et non bâti.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- de **fixer** les taux d'imposition pour l'année 2020, comme suit :

	Taux de référence 2019	Taux 2020	Bases 2020	Produit attendu
Taxe Foncier Bâti	17,18%	17,18%	6 776 000 €	1 164 117 €
Taxe Foncier Non Bâti	38,54%	38,54%	96 300 €	37 114 €
			Total	1 201 231 €

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire, GAN
Francis PEES


Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 1^{er} juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 25 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 25 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N°2020- 63 / MODIFICATION DE L'AGREMENT POUR SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Nathalie DESPAUX

La commune de Gan est agréée par l'Etat pour une durée de trois ans au titre de l'engagement de service civique.

Deux volontaires ont accompli au sein de la ville des missions :

- pour les services périscolaires et extrascolaires afin de sensibiliser au handicap et accompagner les enfants porteurs d'un handicap et également pour accompagner le Conseil municipal des Enfants dans la réalisation de ses actions.
- pour la structure multi accueil Tom pouce afin de contribuer au développement des activités d'éveil pour les enfants, à la participation des familles à la vie de la structure et aux liens avec les partenaires extérieurs (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, médiathèque, Relais des Assistants Maternels, école maternelle...).

Ces deux contrats étant terminés, il convient de solliciter auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale un avenant à l'agrément de la commune au titre de l'engagement de service civique afin de pouvoir signer deux nouveaux contrats sur ces mêmes missions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de solliciter** auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale un avenant à l'agrément de la commune au titre de l'engagement de service civique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagements de Service Civique avec les volontaires dans les conditions mentionnées ci-dessus et pour les missions susvisées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser une indemnité complémentaire de 107,58 € brut par la ville de Gan, par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport pour chaque volontaire.
Le montant de l'indemnité évoluera en fonction de la valeur du point d'indice brut de la fonction publique.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 1^{er} juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 25 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 25 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N° 2020-64/ RESSOURCES HUMAINES : SIGNATURES DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT à l'EMPLOI

Rapporteur : Nathalie DESPAUX

Par délibération du 02 octobre 2009, le Conseil Municipal de GAN a créé au tableau des effectifs trois emplois dans le cadre de contrats aidés

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit : sa durée minimale est aujourd'hui de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris.

La rémunération est calculée, dans la limite des dispositions prévues par les articles L 212-5 à L 212-7 du code du travail, sur la base du SMIC horaire brut par heure

La conclusion d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ouvre droit, pour l'employeur, à différentes aides : exonération de cotisations sociales, dans certaines limites, aide de l'Etat fixée en pourcentage du SMIC. Ces aides ne sont pas cumulables avec d'autres aides de l'Etat à l'emploi.

Les taux de prise en charge du coût salarial sont fixés par le Préfet, à ce jour il est de 45% pour une durée hebdomadaire retenue de 20h00 pour le calcul de l'aide.

Les emplois proposés seront conclus sur la base de 25/35^e.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec Pôle Emploi pour le recrutement de contrat aidé,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail prévus au tableau des effectifs sur la base de de 25/35^e,

Les crédits nécessaires sont prévus aux articles 64131 et 6454, section fonctionnement du budget de la Commune.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



Le Maire,

Francis PÉES

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 1^{er} juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 25 juin 2020, s'est réuni à la salle Maison Pour Tous de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 25 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT.

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 28 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 01 – Nombre d'absents : 00

N°2020- 65 / ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Francis PÈES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour :

- prendre en compte les avancements de grade prévus lors de l'établissement du tableau d'avancement de grade 2020 soit la création :

d'un emploi à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe

d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

d'un emploi à temps non complet (29h00) d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- prendre en compte le recrutement en cours d'un adjoint administratif sur les missions d'assistant de direction soit la création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- prendre en compte la situation administrative d'un agent d'animation effectuant des heures complémentaires récurrentes portant ainsi son temps de travail de 31h00 à 34h00 soit la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (34h)

- de réaménager les horaires de travail et les missions d'adjoints techniques suite à un départ à la retraite en augmentant leur temps de travail soit la création :

- d'un adjoint technique à temps non complet (34h00)
- d'un emploi à temps non complet (24h00) d'adjoint technique
- d'un emploi à temps non complet (26h00) d'adjoint technique

Soit une augmentation du tableau des effectifs de 8 emplois permanents.

Il sera proposé au prochain comité technique la suppression des postes vacants lorsque que les avancements de grades, le recrutement de l'assistant de direction et le départ à la retraite de l'agent seront effectifs, soit une suppression du tableau des effectifs de 8 emplois permanents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

D E C I D E :

À l'unanimité :

- **de modifier** le tableau des effectifs du personnel communal, en tenant compte de la réglementation en vigueur, comme suit, à compter du 1^{er} août 2020 :

EMPLOIS PERMANENTS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non Pourvus	EFFECTIFS Durée Hebdomadaire de travail
Attaché principal	1	1	0	35h
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	35h
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	35h
Rédacteur	3	2	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1	35h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	30h
Adjoint administratif	2	1	1	35h
Brigadier-chef principal de police municipale	2	2	0	35h
Gardien Brigadier	1	0	1	35h
Ingénieur principal territorial	1	1	0	35h
Technicien Territorial	1	1	0	35h
Agent de maîtrise principal	1	1	0	35h
Agent de maîtrise	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	1	0	33h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	4	1	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0	35h

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	33h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	29h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	29h
Adjoint technique	6	4	2	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	33h
Adjoint technique	1	0	1	34h
Adjoint technique	1	1	0	30h
Adjoint technique	1	0	1	29h
Adjoint technique	1	1	0	28h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	27h
Adjoint technique	1	0	1	26h
Adjoint technique	1	0	1	24h
Adjoint technique	1	1	0	18h
Adjoint d'animation	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	1	1	0	16h
Puéricultrice hors classe	1	1	0	35h
Éducateur territorial principal de jeunes enfants	1	1	0	30h
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	30h
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	25h
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	0	28h
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	4	0	35h
Adjoint d'animation	1	1	0	35h
Adjoint d'animation	1	1	0	30h
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	29h
Adjoint technique	1	1	0	29h
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	35h
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	35h
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	34h
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	31h
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	28h
+Adjoint d'animation	1	1	0	32h
Adjoint d'animation	1	0	1	35h
SOUS TOTAL	72	54	18	
EMPLOIS NON TITULAIRES				
Psychologue territorial	1	1	0	15h/mois
Contrats aidés Adjoint animation	3	2	1	
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
SOUS TOTAL	5	3	2	
TOTAL	77	57	20	
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des services	1	1	0	35h

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville de GAN.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



Le Maire,
Francis PÈES

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.